



PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

Direction Départementale  
des Territoires de la Nièvre  
Service économie agricole  
(Site Charles Roy)  
Tel. : 03 86 71 52 24  
Mél. : [ddi-pac@nievre.gouv.fr](mailto:ddi-pac@nievre.gouv.fr)

Nevers, le 28 janvier 2020

**Madame, Monsieur le Maire**

**Objet : certificat de publication reconnaissance de calamités agricoles sécheresse sur prairies au titre de l'année 2019**

**P.J. : Arrêté ministériel perte de récolte sur prairies**

Suite à la sécheresse du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2019 sur tout le département de la Nièvre, je vous adresse copie de l'arrêté ministériel n°2019.12.18\_58.RI du 24 décembre 2019 reconnaissant le caractère de calamité agricole « sécheresse sur prairie » sur votre commune.

Vous voudrez bien procéder à l'affichage en mairie de cet arrêté à compter du 4 février 2020 pour une durée de 30 jours consécutifs et me retourner le certificat de publication ci-joint par courrier ou mail.

Par ailleurs, la Direction Départementale des Territoires **enverra un courrier aux éleveurs nivernais** avec les consignes de déclaration.

À compter de l'affichage de l'arrêté ministériel en mairie, **les exploitants disposent de 30 jours pour télédéclarer un dossier individuel de demande d'indemnisation sur le site** « <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/exploitation-agricole/demander-une-aide-pac/article/demander-une-indemnisation> ».

Les informations nécessaires à la télédéclaration seront également accessibles sur le site de la préfecture : « [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) », *politiques publiques / agriculture / Calamité agricole* ».

Le Chef du service Économie Agricole

Odile BERTHELOT